

CODE D'ÉTHIQUE DU COMITÉ DE SUIVI D'ARIANNE PHOSPHATE INC.**Préambule**

La réputation et la crédibilité d'Arianne Phosphate Inc. (appelée « Arianne » ou « la Société ») reposent sur son engagement à se conformer aux normes d'éthique commerciale les plus rigoureuses, au Canada et à l'étranger. Pour préserver la bonne réputation de l'entreprise, tous les membres du conseil d'administration d'Arianne ainsi que tous les dirigeants et tous les employés d'Arianne doivent se conformer aux normes de conduite les plus rigoureuses et être perçus en tout temps comme suivant de telles normes. Dans cette optique, un code d'éthique commercial établit les normes de conduite à suivre, qui sont d'une grande importance pour Arianne.

En vue de préserver l'intégrité, la bonne réputation et la crédibilité du Comité de suivi d'Arianne, le présent code d'éthique trace les normes de conduite à suivre. Arianne s'attend à ce que les activités du Comité de suivi soient exercées conformément à ce code d'éthique. Celui-ci s'applique à tous les membres du Comité, incluant le président. En ce qui a trait aux employés d'Arianne siégeant sur le Comité, le Code d'éthique des employés, dirigeants et membres du conseil d'administration prévaut.

Tous les membres du Comité doivent signer, chaque année, une attestation indiquant qu'ils s'engagent à se conformer aux normes de conduite établies dans le présent code d'éthique de même qu'aux autres politiques applicables.

1. CONFORMITÉ AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS

Arianne est soucieuse de la façon dont ses activités sont conduites. Ainsi, celles-ci doivent se faire avec honnêteté et intégrité et en toute conformité avec les lois, règles et règlements applicables à ses activités, et ce dans tous les pays dans lesquels elle est sujette à y faire des affaires. Les membres du Comité doivent, en tout temps, respecter et obéir aux lois, règles et règlements, y compris les lois sur les opérations d'initiés, et doit éviter toute situation qui pourrait être perçue comme incorrect, contraire à l'éthique ou indiquer une attitude désinvolte à l'égard du respect de ces lois, règles et règlements. Bien que tous les membres et le président ne soient tenus de connaître les détails de ces lois, il est important d'en connaître suffisamment pour savoir quand demander des conseils au personnel approprié. Arianne fournira, sur demande, toutes les informations nécessaires aux membres du Comité et son président pour promouvoir le respect des lois, règles et règlements, y compris les lois sur les délits d'initiés.

2. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du Comité de suivi d'Arianne doivent éviter toute activité ou relation qui pourrait compromettre leur jugement ou leur objectivité dans l'exécution de leurs fonctions. Il est tout aussi important que les membres évitent les conflits d'intérêts apparents, c'est-à-dire les situations dans lesquelles un observateur pourrait présumer raisonnablement la présence d'un conflit d'intérêts.

De façon plus générale, aucun membre du Comité ne doit se placer dans une situation qui pourrait nuire à l'image du Comité de suivi d'Ariane ou qui pourrait placer celui-ci dans une situation gênante ou compromettante sur le plan commercial, juridique, social ou moral.

3. PAIEMENTS ILLÉGAUX ET MESURES ANTICORRUPTION

Un membre du Comité de suivi ne doit pas accorder ou demander de faveurs, ni offrir ou accepter des cadeaux ou quelque avantage ou privilège personnel que ce soit, dont la valeur pourrait de quelque façon que ce soit influencer sur le jugement des personnes qui les reçoivent dans le cadre de leurs relations avec Ariane, ou pour son compte. Il peut s'agir de biens, de services, de faveurs, de prêts, de voyages, d'hébergement, de l'usage d'une propriété, etc. Il est interdit, en toutes circonstances, d'accepter des cadeaux en argent ou des bons ayant une valeur monétaire en lien avec Ariane. Les membres du Comité doivent signaler au coordonnateur(trice) du Comité tous les cadeaux ou avantages ou privilèges personnels de quelque type que ce soit qui leur ont été offerts.

4. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Tous les membres du Comité doivent maintenir la confidentialité des informations confidentielles qui leur sont confiées par la Société et les personnes avec qui Ariane exerce des activités, sauf si leur divulgation est autorisée par le Chef des Opérations ou le Chef des Finances ou est tenue par la loi. Les informations confidentielles comprennent toutes les informations non publiques qui pourraient être utiles à des concurrents ou nuisibles à Ariane ou à la personne concernée par ces informations, s'il y a divulgation. L'obligation de conserver les informations confidentielles se poursuit même après la fin du mandat de chacun des membres.

Les membres du Comité qui ont accès à des informations confidentielles ne sont pas autorisés à utiliser ou à partager cette information à des fins de transactions sur les actions ou pour toute autre fin. Tous les membres du Comité doivent respecter la politique relative aux opérations d'initiés et aux interdictions d'opérations, et à la politique de communication de l'information, ces politiques peuvent être modifiés de temps à autre, si nécessaire.

5. TRAITEMENT ÉQUITABLE

Ariane s'engage à traiter les membres de son Comité de suivi avec dignité et respect. Le harcèlement, la discrimination, l'intimidation et la victimisation, y compris tous les types d'abus sexuels, physiques et psychologiques, ne sont pas tolérés. Tout acte de harcèlement ou de discrimination doit être signalé sans délai à la direction d'Ariane.

6. DIFFUSION ET APPLICATION DU CODE

Obligation de signaler les violations présumées du code d'éthique

Ariane s'attend à ce que les membres du Comité de suivi prennent toutes les mesures responsables nécessaires afin de prévenir une violation du code d'éthique, de repérer et de signaler les problèmes éventuels avant qu'ils ne se concrétisent et de demander des précisions à cet égard, au besoin.

Le membre qui a violé les dispositions du code d'éthique, qui est au courant d'une telle violation ou soupçonne qu'une telle violation a été commise ou qui a des doutes à propos d'une situation donnée, doit en informer sans délai la direction d'Ariane. En règle générale, si vous n'êtes pas certain de la meilleure façon d'agir dans une situation donnée ou si vous soupçonnez une violation d'une loi, d'un règlement ou du présent code d'éthique, vous devez le signaler sans délai.

Traitement des déclarations

La direction d'Ariane a la responsabilité de traiter toutes les violations présumées du code d'éthique reçues par l'entremise d'un canal de déclaration officielle et de s'assurer que les mesures qui s'imposent sont prises rapidement.

Confidentialité et absence de représailles

Tous les efforts raisonnables seront déployés afin que les déclarations relatives aux violations présumées du code d'éthique, le déroulement des enquêtes y afférentes et l'identité des personnes qui fournissent l'information demeurent confidentiels, dans la mesure où cela n'empêche pas la tenue d'une enquête appropriée, juste et approfondie. Si vous préférez déclarer une allégation sous le couvert de l'anonymat, vous devrez fournir à Ariane assez de renseignements à propos de l'incident ou de la situation pour lui permettre de mener une enquête en bonne et due forme.

Nous vous encourageons à signaler les problèmes d'éthique éventuels et nous nous attendons à ce que vous le fassiez. Nous ne tolérerons pas que des mesures de représailles soient prises à l'encontre de quiconque aurait signalé ses préoccupations au sujet de questions d'éthique ou déclaré de bonne foi des violations présumées du code d'éthique.

ATTESTATION ET ENGAGEMENT RELATIFS AU CODE D'ÉTHIQUE

Je, soussigné, _____ (nom du membre du Comité de suivi en caractères d'imprimerie) reconnais par les présentes avoir lu un exemplaire de la version la plus récente du Code d'éthique du Comité de suivi d'Ariane Phosphate Inc. et m'engage à me conformer aux normes de conduite qui y sont stipulées ainsi qu'aux modifications qui pourraient y être apportées.

Signature du membre du Comité de suivi

Date